

Mars 2015

C.I.C.E

Cet Indécent Cadeau aux Entreprises :

LE COÛT DU TRAVAIL À BON DOS !

À la suite de la remise au Premier ministre du Rapport Gallois en 2012 (une synthèse en fait de deux rapports émanant des instituts patronaux : l'institut de l'entreprise et l'institut Montaigne) , le gouvernement, sans oser appliquer la TVA sociale Sarkozyste que le PS avait vilipendé pendant qu'il était dans l'opposition, décida pour relancer la compétitivité et l'emploi en France, la création du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Ouvert à toutes les entreprises imposées sur leur bénéfice réel et soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu, le CICE est égal à 6 % de la masse salariale, hors cotisations patronales, correspondant aux salaires de moins de 2,5 SMIC.

Cette réforme s'apparente en partie à une dévaluation fiscale et présente, sous certains aspects, des similitudes avec les mécanismes de la « quasi TVA sociale » qui avait été mise en place par le gouvernement Fillon

Sa montée en charge a été progressive, avec un taux de 4 % en 2013. Les effets sur la trésorerie des entreprises liés au CICE se faisant avec un décalage d'un an par rapport à l'exercice de référence, le CICE donne lieu à un crédit d'impôt sur les bénéfices des sociétés à partir de 2014. En revanche, certaines entreprises pouvaient bénéficier dès 2013 d'une avance sur le CICE attendu pour 2014.

Ce mécanisme conduit à distinguer plusieurs notions, qu'il convient de définir précisément. Il importe en particulier de bien différencier :

- d'une part, la créance fiscale acquise au titre d'une année donnée, qui correspond au droit à CICE résultant de l'application du taux de celui-ci à la masse salariale éligible ;
- d'autre part, la consommation de CICE, qui correspond à la partie de la créance imputée ou restituée chaque année, et qui dépend notamment du montant d'IS (ou d'IR) dû par l'entreprise cette année-là.
- La « consommation » de CICE peut elle-même prendre la forme d'une « imputation » sur l'Impôt Société ou l'Impôt sur le Revenu de l'année ou d'une « restitution » (remboursement par l'administration fiscale).

Montreuil le 3 mars 2015

**Syndicat national
CGT Finances Publiques**

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

La part de la créance qui n'est pas consommée dans l'année est reportée sur l'année suivante (pendant au plus trois ans). On parle alors de « report ».

Le CICE constituait, lors de sa création fin 2012, une des trente-cinq décisions concrètes du Pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi annoncé le 6 novembre 2012 dans le sillage du rapport remis par Louis Gallois

À la suite de l'annonce faite par le président de la République lors de ses vœux aux Français le 31 décembre 2013, le gouvernement en a fait une composante d'un Pacte de responsabilité qui comporte des mesures fiscales et sociales visant à alléger le coût du travail, considéré comme responsable de tous les maux de l'économie et de la société française.

Le Pacte de responsabilité a été adopté à l'été 2014 dans la loi de finances rectificative. En 2015, le Crédit impôt, compétitivité emploi (CICE) et le Pacte coûteront respectivement 16,5 et 6,3 milliards à l'État.

Le coût du Pacte comprend l'allègement de cotisations sociales employeur entre 1 et 1,6 SMIC, l'allègement de cotisations des indépendants et la suppression d'une première tranche de la C3S.

En 2016 et 2017, les allègements seront étendus et la C3S sera progressivement supprimée. **À terme, le Pacte et le CICE coûteront donc 40 milliards d'euros aux finances publiques, le CICE devenant ainsi la première dépense fiscale de l'Etat.**

Alors qu'un rapport parlementaire des députés Yves Blein (PS) et Olivier Carré (UMP) vient de rendre un bilan d'étape n'appelant aucune réelle remise en cause du dispositif, et à la suite de la publication du rapport 2014 du Comité de suivi du CICE, il apparaît au contraire plus que nécessaire de tenter une première évaluation de ce dispositif, compte tenu des sommes en jeu et de la construction théorique qui sous-tend le mécanisme : la politique de l'offre et la dénonciation du coût du travail devenues l'alpha et l'oméga de la politique gouvernementale.

Retour sur un rapport bien orienté :

Pour Yves Blein pas question de faire évoluer le CICE, en attendant d'hypothétiques résultats. «*Les craintes face à une « usine à gaz » ou à la complexité de la mesure ne se sont pas confirmées. Cela monte en puissance progressivement, et de vanter : « l'unanimité encourageante »* autour du dispositif.

Il ne voit ainsi rien de choquant à ce que la grande distribution figure parmi les principaux bénéficiaires du dispositif.

Ainsi le groupe Auchan bénéficiaire de 44 millions d'euros en 2013 (chiffres rendus publics par le groupe). Auchan dont le propriétaire est la famille Mulliez (38 milliards d'euros de fortune personnelle), famille à laquelle appartient Yves Blein par le biais de son épouse, aujourd'hui décédée.

Yves Blein est le gérant de trois sociétés civiles détenant des titres de l'association familiale Mulliez.

Des mandats qui ne figuraient d'ailleurs pas sur sa déclaration d'intérêts et d'activités transmise à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), instaurée suite à l'affaire Cahuzac.

L'honorable parlementaire avait fait savoir à ce titre en juillet 2014 qu'il allait procéder à la rectification de la dite déclaration.

Le CICE, quels montants ?

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Créance des entreprises vis-à-vis de l'État (en milliards d'euros)	13	20,3	21,1	22	22,9	23,8
Consommation de la créance 2013		9,9	1	1	1	
Consommation de la créance 2014			15,5	1,6	1,6	1,6
Consommation de la créance 2015				16,1	1,7	1,7
Consommation de la créance 2016					16,7	1,8
Consommation de la créance 2017						17,4



Si son montant exact au titre de 2013 n'est pas encore connu, il apparaît d'ores et déjà qu'il sera sensiblement moins élevé que prévu. Initialement estimé à 13 milliards pour 2013 et 20,3 milliards pour 2014, le montant de la créance déclarée par les entreprises était de 8,7 milliards à fin septembre selon les chiffres fournis par la DGFIP.

Sur les entreprises à l'IS, plus de 40 % de la créance fiscale déjà établie concerne des microentreprises ou des PME.

Les montants moyens à la fin août 2014 variaient entre 2 750 euros pour les micro-entreprises et 12 millions d'euros pour les grandes entreprises

Le montant de la créance déclarée ne devrait pas dépasser les 10,8 milliards en fin d'année.

Dans le PLF 2015, le gouvernement a donc revu ses estimations de la créance fiscale à 10,8 milliards en 2013, 16,6 milliards en 2014, 18 milliards en 2015, 19,8 milliards en 2016 et 20,6 milliards en 2017.

A qui profite le CICE ?

Le CICE en chiffres, ce n'est pas seulement le montant de la créance de l'État, c'est aussi sa répartition entre entreprises bénéficiaires. Globalement, le deuxième rapport du Comité de suivi du CICE confirme en ce domaine les prévisions établies dans le premier.

Ainsi, près de 40% de la créance CICE 2013 est concentrée dans les deux secteurs les plus utilisateurs de main-d'œuvre : le commerce et l'industrie manufacturière (19,4% pour chacun). Suivent ensuite les « activités de services administratifs et de soutien » (location, intérim, nettoyage...) et les transports, avec respectivement 10,5% et 9,6%.

Quant à la répartition par taille d'entreprise, deux blocs se dégagent : les entreprises de moins de 50 salariés, qui recueillent 39% du total du CICE déclaré pour 2013, et les plus de 500 salariés, qui s'en octroient 35%. Avec une nette polarisation vers le bas et le haut de la distribution : les entreprises de moins de 10 salariés représentent ainsi 17% du total tandis que les plus de 2 000 s'en accaparent près du quart (22%)...

On commence par ailleurs à mesurer que l'impact réel du Cice n'a pas grand-chose à voir avec son objectif officiel.

Les premiers éléments publiés par le comité de suivi révèlent ainsi que ce ne sont pas les sociétés soumises à la concurrence internationale – celles qui exportent – qui en bénéficient le plus. Les entreprises du commerce dont l'état de santé est plutôt lié à la consommation intérieure (construction, commerce, restauration, services administratifs) vont à terme accaparer près de 42 % des 10 milliards du CICE 2014 et vraisemblablement des 16,6 attendus en 2015.

Les hôtels et restaurants, qui ne sont guère menacés par les bistrotiers de Munich, d'Amsterdam ou d'Abidjan, vont ainsi percevoir près de 600 millions d'euros en 2014.

Le CICE pour quoi faire ?

A entendre le gouvernement, le Pacte de responsabilité et le CICE doivent « **permettre aux entreprises de retrouver les marges nécessaires pour embaucher, former leurs salariés, investir et innover** » (PLF 2015).

Sur ce sujet primordial compte tenu des sommes en jeu le rapport du Comité de Suivi 2014 est sans appel, les rapporteurs se déclarent dans l'impossibilité de : « *pouvoir évaluer quantitativement les effets du CICE sur les décisions économiques des entreprises (taux de marge, investissement, emploi...)...il est (juste) possible d'étudier les intentions d'affectation du CICE.* »

Etant réduit à scruter les intentions des directions d'entreprises, les rapporteurs s'appuient sur trois sources : les enquêtes de conjoncture de l'Insee qui, depuis janvier 2014, intègrent un module de questions sur le CICE ; l'analyse du déroulement de la procédure d'information et de consultation du comité d'entreprise à partir d'une centaine de cas ; les résultats d'un questionnaire adressé à des DRH sur cette même consultation des CE.

Les résultats sont maigres. Certes, des trois vagues de l'enquête Insee se dégage une hiérarchie des usages du CICE constante. Les entreprises sont plus nombreuses à anticiper un effet du CICE sur l'investissement et l'emploi que sur les prix ou les salaires. Ainsi, en juillet 2014, 58% des industriels répondaient que le CICE aurait un impact sur l'investissement, 34% qu'il en aurait un sur l'emploi tandis que 30% estimaient qu'il entraînerait une baisse des prix et 26% une augmentation des salaires. S'agissant des services, les opinions ne diffèrent guère si ce n'est dans leur ampleur : 52% anticipent un impact sur l'investissement, 48% sur l'emploi, 41% une hausse des salaires et 32% une baisse des prix...

Mais il ne s'agit là que d'intentions ; l'affectation du CICE en 2014 apparaît surtout conditionnée par les perspectives conjoncturelles des entreprises. Autrement dit, les entreprises qui évoquent un effet CICE sur les prix sont celles qui sont confrontées à une situation conjoncturelle plutôt mauvaise, tandis que celles qui déclarent affecter prioritairement le CICE à l'investissement ou à l'emploi sont celles qui font face à des situations plus favorables en termes d'activité et de débouchés.

Et les intentions déclarées sont à prendre avec des pincettes. Le rapport ne s'y trompe pas qui souligne que « *les déclarations des entreprises sur les effets du CICE ne constituent en rien un travail d'évaluation* ». On ne saurait mieux dire. Elles ne donnent en tout cas aucune indication sur ce qui se serait passé en l'absence de CICE, et ne permettent donc pas de mesurer les effets réels du dispositif.

La mesure de «l'effet CICE» pose d'ailleurs problème aux rapporteurs. Quelle que soit en effet la source utilisée, il existe une difficulté «à tracer les usages réels et à identifier l'effet propre du CICE». Il est ainsi impossible de savoir si le CICE finance un supplément de dépense dans un registre précis ou s'il se substitue simplement à d'autres ressources. Au point que les rapporteurs s'interrogent sur l'exercice même de l'évaluation.

Et comme l'avait d'ailleurs déclaré le président de la CGPME, les entreprises n'investissent pas et n'embauchent pas s'il n'existe pas de demande supplémentaire pour leur production.

Or, tous les moteurs de la demande sont à l'arrêt compte tenu de l'évolution des salaires dans le pays et des restrictions en matière de dépense publique induites par le budget 2015.

L'investissement est d'ailleurs en recul selon l'INSEE en 2013 de 0,6 % et de 0,6 % en 2014.

S'il fallait tirer un enseignement de ces absences de conclusions, c'est que les perspectives d'investissement ou d'emploi ont peu à voir avec la baisse du coût du travail qui est bien, pour l'instant, le seul effet avéré du CICE, mais il faut dire qu'il s'agissait du principal objectif avoué du patronat et d'un gouvernement adorateur de la politique de l'offre.

Le «coût du travail» en baisse

Le seul résultat tangible et mesurable du CICE semble bien être son impact sur l'indice du coût du travail (ICT).

Dès sa création, l'Insee a en effet intégré le CICE dans l'indice du coût du travail en publiant un ICT révisé tout en s'engageant à maintenir la publication d'un indice non révisé. La comparaison des deux indices permet de mesurer «l'effet CICE».

Les résultats sont sans équivoque. La prise en compte du CICE a entraîné dès le premier trimestre 2013 une réduction de 1,9 point de l'ICT et une nouvelle baisse d'un point au premier trimestre 2014, lors du passage du taux de crédit d'impôt de 4% à 6%. Au total, l'effet cumulé du CICE au premier trimestre 2014 est tel que l'ICT (pour l'ensemble des entreprises) est inférieur de plus de trois points à ce qu'il serait sans la prise en compte du CICE... Mais l'effet CICE est d'ampleur variable selon les secteurs et d'autant plus important que la proportion de salariés en dessous de 2,5 Smic est élevée.

Ainsi, l'effet CICE qui, au deuxième trimestre 2014, atteignait 2,7 points dans l'industrie manufacturière, était de 3,5 points dans la construction et de 4 points dans l'hôtellerie et la restauration...

Après les exonérations Fillon, le CICE accentue l'effet «trappe à bas salaires»

Le Cice est en effet une formidable incitation à peser sur les salaires. Le seuil d'éligibilité fixé pour en bénéficier va pousser le patronat à tout faire pour que le maximum de feuilles de paie passe sous le plafond des 2,5 Smic. 65,7 % de la masse salariale de l'ensemble des entreprises entre actuellement dans l'assiette de calcul, gageons que ce pourcentage va augmenter.

Les données du comité de suivi du CICE confirment d'ailleurs que le Cice est une machine anti-salariale. Ce sont en effet les secteurs qui pratiquent des bas salaires qui en bénéficient le plus. 89 % de la masse salariale de l'hôtellerie-restauration est ainsi éligible au dispositif, 82 % de celle du secteur de la construction.

Les premiers éléments publiés par le comité de suivi révèlent ainsi que ce ne sont pas les sociétés soumises à la concurrence internationale – celles qui exportent – qui en bénéficient le plus. Les entreprises du commerce dont l'état de santé est plutôt lié à la consommation intérieure, qui inondent le marché de textiles chinois ou bangladais, tirant parti des bas coûts salariaux pratiqués, vont à terme accaparer près de 18 % des 20 milliards du Cice, soit 3,6 milliards d'euros.

Les hôtels et restaurants, qui ne sont guère menacés par les bistrotiers de Munich, d'Amsterdam ou d'Abidjan, vont eux percevoir un 600 millions d'euros.

La principale dépense fiscale de l'Etat sans contrôle ni mesure

Comme le démontrent les conclusions du comité de suivi sur la difficulté d'appréciation de l'utilisation du CICE, la question des aides sans conditions, et de leur impossible suivi est à nouveau posée.

Dès sa création, et en dépit des effets de tribune de la conférence sociale sur les éventuelles contreparties que pourrait offrir le patronat, le gouvernement affichait son intention de ne pas conditionner l'attribution du CICE.

La note DGFIP du 9 juillet 2013 précisait à cet égard les consignes de P. Moscovici : « *Le CICE ne peut être remis en cause en cas de non-respect des critères légaux d'utilisation du crédit d'impôt. Il ressort des débats parlementaires que les critères liés à l'utilisation effective du crédit d'impôt énoncés au I de l'article 244 quater C du CGI précité ont pour seul objet de permettre l'évaluation du dispositif par les partenaires sociaux.*

En revanche, ils ne conditionnent pas, au fond, le bénéfice du CICE.

Ainsi, aucun rappel ne pourra être motivé par une utilisation du CICE à des fins autres que celles énoncées dans la loi. De même, la remise en cause du crédit d'impôt ne pourra être envisagée au seul motif qu'il a servi à accroître le montant des bénéficiaires distribués ou la rémunération des dirigeants des entreprises concernées. »

Fermez le ban.

L'Etat s'engage donc à verser 85 milliards d'euros de subvention (il n'y a pas d'autre mot pour finalement qualifier le CICE) sur 5 ans sans aucun contrôle ni contrepartie, même Sarkozy n'avait pas osé faire du Crédit Impôt Recherche un guichet ouvert sans contrôle .

La seule « entrave » au principe d'utilisation libre et non faussée de l'argent et des subventions publiques se limite à l'obligation d'information et consultation des comités d'entreprise et des délégués du personnel (pour les entreprises de moins de 50 salariés).

En principe les entreprises bénéficiaires du CICE doivent procéder à une première information consultation concernant l'utilisation de la créance au sein de l'entreprise.

Le rapport du comité de suivi du CICE est là encore éclairant sur l'absence réelle de suivi de la disposition ainsi que sur les pratiques patronales, il indique ainsi « qu'il n'existe aucune source administrative ou statistique permettant de connaître de façon précise la proportion d'entreprises qui respecte cette obligation ».

D'autre part les rapporteurs remarquent que lorsque les représentants des salariés reçoivent cette information ils le font sans réelle marge de discussion et ne peuvent obtenir aucune démonstration que le CICE a été source d'investissements supplémentaires ou facilitateur de création d'emplois.

Et au-delà du coût, combien ça coûte ?

On l'a déjà dit, le CICE ce sera au bas mot 85 milliards d'euros sur 5 ans sans droit de regard de la collectivité.

Le CICE peut ainsi se limiter à un apport de trésorerie pour les entreprises, y compris les plus importantes.

Il n'est d'ailleurs pas inutile de rappeler à ce sujet que les entreprises non financières du CAC 40 disposent aujourd'hui de 160 milliards d'euros de liquidités qu'elles n'utilisent pas pour investir.

La Direction du Trésor indique que le CICE devrait permettre de créer 395 000 emplois à l'horizon 2017. On a déjà vu à quel point de telles hypothèses relevaient de la méthode Coué, compte tenu de l'absence totale d'instrument de mesure objectif sur les effets réels du CICE.

Mais si l'on accepte la prédiction, **cela porte le coût public de la création d'un emploi à 215 000 euros.**

Qui dit mieux ?

La sacralisation du CICE a de quoi étonner dans la bouche des défenseurs de l'idéologie libérale, pourfendeurs invétérés de la dépense publique, des emplois subventionnés et de l'assistantat.

Il est vrai que lorsqu'il s'agit de fournir des béquilles au capital, les mêmes se font beaucoup plus discrets.

D'autant plus que la prévision de la direction du trésor est apparue bien optimiste pour certains. Ainsi, pour Valérie Rabault, députée PS et rapporteuse générale du budget à la commission des finances de l'Assemblée « *Il faut évaluer l'impact net du CICE, en incluant les coûts de son financement* ». Elle concluait dans son rapport sur le budget rectificatif 2014 que le plan massif d'économies (50 milliards d'économies entre 2014 et 2017) risquait de détruire plus d'emplois que les différentes mesures d'exonération pour les entreprises prévues dans le pacte de responsabilité, dont le CICE.

Et au-delà du chiffre astronomique, il n'est pas inutile de revenir sur son coût réel.

Pour en prendre la mesure il est nécessaire de le replacer dans le contexte budgétaire.

Le gouvernement annonce ainsi un déficit public de 4,4 % du produit intérieur brut (PIB) cette année, contre 4,3 % l'an dernier. Autrement dit, la politique budgétaire aurait été légèrement expansive en 2014, pour ne pas dire laxiste.

A y regarder de plus près et comme le montre la situation du budget de l'Etat à fin décembre 2014 , c'est essentiellement le CICE qui fait plonger les recettes de l'Etat : les rentrées de l'impôt sur les sociétés ont ainsi reculé de 11,8 milliards d'euros sur l'année.

Recettes (nettes de remboursement & dégrèvements)

Cette forte baisse de prélèvements sur les entreprises n'a cependant eu aucun effet positif sur l'activité, car elle a été contrebalancée par une hausse importante des prélèvements sur les ménages – la TVA et l'impôt sur le revenu se sont accrus de 4,3 milliards d'euros qui a achevé de tuer la reprise. Et dans un tel contexte, les entreprises n'ont pas de raison d'investir et d'embaucher, même si leurs marges se redressent.

Du coup, au final, les recettes globales de l'Etat ont chuté. Le creusement du déficit n'est donc pas lié à un quelconque dérapage des dépenses : en effet, celles-ci sont restées quasiment stables (+0,2 %), et si l'on rentre dans le détail on constate que les charges de fonctionnement ont baissé de 3,2 milliards et que les dépenses de personnel (hors pensions) sont stables.

Cette stabilité des dépenses n'empêche pas le solde public de se dégrader sensiblement : fin décembre, le solde général d'exécution affiche un déficit de 85,6 milliards contre 74,9 milliards à fin décembre 2013.

En millions d'Euros	Exécution	LFR2 2014	Niveau à la fin décembre		Variations à la fin décembre	
	2013	2014	2013	2014	2014/2013 Périmètre courant	2014/2013 Périmètre constant
Recettes fiscales - nettes (1)	284 005	272 367	284 005	274 332	- 3,4 %	- 3,4 %
Impôt sur le revenu net (2)	66 982	68 299	66 982	69 224	3,3 %	3,3 %
Impôt sur les sociétés - net (1) (3)	47 157	34 564	47 157	35 328	- 25,1 %	- 25,1 %
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	13 759	13 333	13 759	13 235	- 3,8 %	- 3,8 %
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) - nette (1)	136 256	137 674	136 256	138 352	1,5 %	1,5 %
Autres recettes fiscales - nettes (1)	19 851	18 497	19 851	18 193	- 8,4 %	- 8,4 %
Recettes non fiscales	13 713	14 191	13 713	13 949	11,7 %	11,7 %
Recettes du budget général (hors fonds de concours)	297 718	286 558	297 718	288 281	- 3,2 %	- 3,2 %
Fonds de concours	3 522	3 906	3 522	3 690	4,8 %	4,8 %
Recettes du budget général (yc fonds de concours)	301 240	290 463	301 240	291 971	- 3,1 %	- 3,1 %